

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/06/23/2022032644/justel>

Dossier numéro : 2022-06-23/09

Titre

23 JUIN 2022. - Loi portant dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et portant dispositions relatives aux exceptions à l'obligation du secret des réviseurs d'entreprises et des experts-comptables certifiés

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 11-07-2022 page : 55303

Entrée en vigueur : 21-07-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

Art. 5-8

[CHAPITRE 4.](#) - Modification de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal

Art. 9

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

[Art. 2.](#) A l'article 5, § 1er, de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, modifié par la loi du 20 juillet 2020, les modifications suivantes sont apportées:

a) au 2°, le f), annulé sous certaines conditions par l'arrêt n° 7/2022 de la Cour constitutionnelle, est remplacé par ce qui suit:

"f) ne pas être condamné à une amende pénale pour une infraction à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des